



DECISION N° 2022-039

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la convention de partenariat à titre gracieux entre la commune de Villiers-sur-Orge et Cœur d'Essonne Agglomération.

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser deux spectacles de rue **LANCE-MOI EN L'AIR et SABORDAGE** pour le développement culturel de la ville.

DECIDE

Article 1 :

La signature de la convention avec Cœur d'Essonne Agglomération représentée par son Président, Eric BRAIVE pour deux spectacles **LANCE-MOI EN L'AIR et SABORDAGE** dans le cadre de la saison Dedans-Dehors du Théâtre de Brétigny qui se déroulera le 7 octobre 2022 de 20h30 à 21h30 sur Villiers-sur-Orge à titre gracieux.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et les dépenses seront inscrites au budget communal chapitre 70

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, et au Cœur d'Essonne Agglomération.

Villiers-sur-Orge, le 10/10/2022



Le Maire,

Gilles FRAYSSE